



CONSEIL MUNICIPAL
DE
SAINT-MARSAL

PROCÈS-VERBAL n°1
Séance du 03 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois février, les membres du Conseil municipal de Saint-Marsal se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 27 janvier, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure du début de la séance : Dix-sept heures.

Étaient présents : Martine BABYLON, Daniel BONNEFOY, Magali CHANTREL, Fabrice LLABOUR, Guy METIVIER, Maire, Huguette VILLELONGUE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Mr Daniel BONNEFOY est désigné à cette fonction, qu'il accepte.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 octobre 2025
- 2 - Point sur le PLUi – Présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- 3 - Approbation des RPQS Eau et Assainissement
- 4 - Désignation d'un maître d'œuvre pour la maison Ricard
- 5 - Débat d'orientation budgétaire
- 6 - Modification du tableau des effectifs
- 7 - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des P.O. pour la gestion du contrat d'assurance statutaire
- 8 - Règlement et tarif de l'aire de camping-cars
- 9 - Nouveau tarif des encaissements de la régie
- 10 - DSP du café restaurant le Relais
- 11 - Questions diverses

1. – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 octobre 2025.

Aucune remarque étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 04 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

2 – Point sur le PLUi – Présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Monsieur le Maire présente le P.A.D.D. qui sera adopté par le Conseil communautaire. Ce document fait suite au diagnostic établi par le Bureau d'Études AURCA. Le Conseil municipal constate que le document reprend ses grandes orientations et prend acte à l'unanimité de ce P.A.D.D. en l'état.

3 – Approbation des RPQS Eau et Assainissement

Après présentation faite par Monsieur le Maire des rapports 2024 sur le Prix et la Qualité de Service de l'eau potable et de l'Assainissement collectif, le Conseil municipal prend connaissance de ces documents et les approuve à l'unanimité.

4 – Désignation d'un maître d'œuvre pour la maison Ricard

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de la maison « Ricard ». Il convient maintenant de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement. Une mise en concurrence a été faite auprès de trois cabinets.

Les trois candidats ont visité les lieux et ont reçu un document établi par la Mairie définissant ses besoins et ses contraintes.

L'offre proposée par OAVG, Office d'Architecture Virgile Guénot, située 3, rue du Roussillon 66130 Bouleternère est celle qui répond parfaitement aux besoins exprimés.

Le marché sera établi sur la base de :

- Une tranche ferme pour la réalisation de l'ensemble des études sur l'intégralité du bâtiment pour un montant des 17 898,98 € HT (dix-sept mille huit cent quatre-vingt-dix-huit €uros quatre-vingt-huit centimes).
- Une tranche conditionnelle pour la passation des marchés de travaux et l'établissement des pièces y afférent pour un montant de 9 711,20 € HT (neuf mille sept cent onze €uros vingt centimes).
- Une ou deux tranches conditionnelles pour le suivi des travaux en fonction des subventions obtenues pour un montant de 23 453,35 € HT (vingt-trois mille quatre cent cinquante-trois €uros trente-cinq centimes).

5 – Débat d'orientation budgétaire

La commune n'est pas dans l'obligation d'organiser un débat d'organisation budgétaire. Le bilan dégage un reliquat sur la section de fonctionnement d'environ 40 000 € et un déficit d'environ 20 000 € sur la section d'investissement. Le budget 2026 devrait pouvoir être établi sur la base du budget 2025. Des projets comme la maison « Ricard » seront supportables en étalant les dépenses sur plusieurs années.

Il est constaté que l'orientation donnée par le budget 2025 a été tenue.

6 – Modification du tableau des effectifs

L'ensemble des travaux de ménage des locaux communaux sont actuellement effectués par l'ATSEM.

Suite à la modification du mode de fonctionnement de la cantine scolaire, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs en activant à raison de 3/35^{ème} le poste d'agent contractuel à temps partiel prévu au tableau des effectifs et non pourvu pour réaliser les travaux d'entretien des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à cinq (5) voix pour et (1) abstention la proposition de modification du tableau des effectifs et autorise Monsieur le Maire à recruter sur le dit agent.

7 – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des P.O. pour la gestion du contrat d'assurance statutaire

La commune de Saint-Marsal souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de CNP assureur. Pour se faire il est nécessaire de signer une convention d'assistance avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'habiliter Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion, acte la nature des missions exercées et le montant y afférent à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.

8 – Règlement et tarif de l'aire de camping-cars

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la commune de proposer une offre de courte durée pour les camping-cars et d'en réglementer l'usage.

Cette aire occupera une partie de la parcelle communale C 339, ancienne route du mas Comte, et de fixer le tarif à 4€ (quatre Euros) la nuit par véhicule et la douche à 1 € (un Euro).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

9 – Nouveau tarif des encaissements de la régie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 29 décembre 2015 mettant à jour les tarifs des encaissements de la régie municipale et qu'il convient d'en actualiser les différents tarifs de façon suivante :

- Emplacement aire de camping-cars : 4,00 €/jour (quatre Euros)
- Utilisation des douches : 1,00 €/douche (un Euro)
- Réservation petite salle des Fêtes : 25,00 €/jour (vingt-cinq Euros)
- Réservation salle Hangar : 50,00 €/jour (cinquante Euros)
- Photocopie : 0,15 €/page (quinze centimes d'Euro)

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal approuve ces dispositions à l'unanimité.

10 – DSP du café restaurant le Relais

Suite à la réunion de la commission de délégation de service public qui s'est tenue ce jour, le Conseil municipal prend acte que le second appel à la concurrence pour l'exploitation du café restaurant « Le Relais » est à nouveau infructueux.

11 – Questions diverses

- Installation de la fibre dans le village est en cours. Le raccordement des mas est toujours sans solution à cet instant.
- Une nouvelle tranche de travaux pour la préservation de la tour de Batère a débuté fin 2025, avec une date d'achèvement envisagée pour l'été 2026.
- Le dossier pour l'installation des ombrières suite à la proposition de rachat de l'énergie par ÉNÉDIS est en cours d'acceptation par les concessionnaires en charge de l'exploitation des installations.

Le présent conseil s'est achevé à 18 h 45

Le Président :

Le secrétaire :